

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Lionel CABATON (Verosvres).

Convention de partenariat pour une expérimentation du réemploi des bouteilles

en verre avec le SIRTOM

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2025.04.15-DELIB_2025_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE).

Considérant que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a initié une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de l'économie circulaire. Ce programme comprend un volet sur le réemploi pour limiter la consommation de matières premières. Afin de réduire ces statistiques, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne encourage le réemploi sur son territoire.

Alternative 7/ J'aime Mes Bouteilles, entreprise de l'économie circulaire fondée en 2020, a pour mission de développer et gérer la filière du réemploi. Alternative 7 propose d'accompagner les brasseurs locaux des Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier, tels que La Paille, la Zouaffe, Terre des Possibles, la Couleuvre et La Fosse aux Loups. Elle s'engage à standardiser les bouteilles, à les étiqueter et à soutenir les points de vente pour développer la filière du réemploi sur le territoire du SIRTOM.

Considérant, que le SIRTOM de la vallée de la Grosne prévoit de tester des points de dépôt pour augmenter la récupération des bouteilles, visant 10 % en 2025 et 30 % en 2026, avec un remboursement de la consigne pour les bouteilles déposées. Dans ce but, le SIRTOM souhaite aider les brasseurs locaux en standardisant les bouteilles et les étiquettes pour le lavage, facilitant ainsi le réemploi des bouteilles de 0,33 l et 0,75 l. Une filière de réemploi mature permettrait d'économiser jusqu'à 51 % d'eau et 76 % d'énergie, tout en réduisant de 79 % les émissions de gaz à effet de serre. Si cette initiative réussit, elle pourrait être étendue à d'autres collectivités et au secteur viticole.

Il est proposé de mettre en œuvre cette action en partenariat avec Alternative 7 afin de définir les engagements des parties dans le cadre d'une expérimentation sur la filière des bouteilles, en collaboration avec les Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier. Dans cette convention,

Alternative 7 s'engage à :

- Travailler sur un standard de bouteilles (0.33l et 0.75l),
- Travailler sur des étiquettes lavables pour passer au réemploi sereinement,
- Organiser le retour des bouteilles et de la consigne monétaire,
- Mettre en place du matériel de stockage adapté pour les points de vente,
- Former les brasseurs et les points de vente au retour des bouteilles réemployées,
- Fournir les supports de communication adaptés aux brasseurs et aux points de vente,
- Informer et communiquer avec l'aide du SIRTOM sur cette expérimentation pour déployer le réemploi.

Le SIRTOM s'engage à :

- Investir dans un accompagnement de 1 800 euros TTC avec Alternative 7 pour chaque brasseur du territoire.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

Les deux Communauté de communes s'engagent à :

- Investir dans un accompagnement de 500 euros ttc, soit par Communauté de communes pour l'année 2025.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Le budget du projet en 2025 :

	Prix HT	Prix TTC
COÛTS		
Accompagnement et suivi d'un brasseur	1500	1800
5 brasseurs dont 2 présents sur la CCSCMB	7500	9000
Livraison de caisses consignées payée par les magasins	40	40
Livraisons de paloxs consignés par les magasins	200	200
Total	9240	11040

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, incluant le partenariat avec Alternative 7 pour le développement de la filière du réemploi des bouteilles,
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier à hauteur de 500 euros TTC,
- **AUTORISE** le Président, Rémy MARTINOT, à signer la convention avec le SIRTOM, Alternative 7 et la Communauté de communes du Clunisois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com